Industrie Canada Industry Canada

LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION

www.ic.gc.ca/eic/site/atip-aiprp.nsf/fra/accueil

Rapport annuel de 2014-2015

concernant la loi sur l'accès à l'information

Canada

Rapport annuel concernant l'administration de la *Loi sur l'accès à l'information*

2014-2015

Version HTML / PDF :

La présente publication peut être obtenue sur demande dans des formats accessibles (braille et gros caractères). Communiquez avec : Section des services du multimédia, Direction générale des communications et du marketing
Courriel : CMB-Multimedia-DGCM@ic.gc.ca

Version PDF :

La présente publication est également accessible en ligne au :
http://www.ic.gc.ca/eic/site/atip-aiprp.nsf/fra/h_00490.html

Autorisation de reproduction

À moins d'indication contraire, l'information contenue dans cette publication peut être reproduite, en tout ou en partie et par quelque moyen que ce soit, sans frais et sans autre permission d'Industrie Canada, pourvu qu'une diligence raisonnable soit exercée afin d'assurer l'exactitude de l'information reproduite, qu'Industrie Canada soit mentionné comme organisme source et que la reproduction ne soit présentée ni comme une version officielle ni comme une copie ayant été faite en collaboration avec Industrie Canada ou avec son consentement.

Pour obtenir l'autorisation de reproduire l'information contenue dans cette publication à des fins commerciales, communiquer avec le :

Centre des services Web
Industrie Canada
Édifice C.D.-Howe
235 rue Queen
Ottawa, Ontario
Canada K1A 0H5

Téléphone (sans frais au Canada) : 1-800-328-6189 - (Ottawa) : 613-954-5031
Télécopieur : 613-954-2340 TTY (pour personnes malentendantes seulement) : 1-866-694-8389
Les heures de bureau sont de 8 h 30 à 17 h (heure de l'Est)

Courriel: info@ic.gc.ca
Also available in English under the title *Annual Report on the Access to Information Act 2014-2015*.

Cat. No. Iu1-4/1-2015F-PDF
ISSN 1925-7856

TABLE DES MATIÈRES Page

PRÉFACE ET OBJET **1**

À PROPOS DE L'ORGANISATION **2**

- Mandat d'Industrie Canada
- Administration des droits à l'information et à la protection des renseignements personnels
- Délégation de pouvoirs
- Politiques, procédures et pratiques opérationnelles en matière d'AIPRP
- Formation et sensibilisation

ACCÈS À L'INFORMATION – TENDANCES ET STATISTIQUES **4**

- Rapport statistique – interprétation et analyse
- Plaintes, vérifications, enquêtes et appels

ANNEXES
Annexe A – Rapport statistique concernant la *Loi sur l'accès à l'information*
Annexe B – Délégation de pouvoirs

PRÉFACE ET OBJET

La *Loi sur l'accès à l'information* (Lois révisées du Canada, chapitre A-1, 1985) est entrée en vigueur le 1er juillet 1983.

L'article 2 de la *Loi sur l'accès à l'information* accorde aux citoyens canadiens et aux résidents permanents un droit général d'accès à l'information contenue dans les dossiers du gouvernement fédéral, sous réserve de certaines exceptions précises et limitées.

L'article 72 de la *Loi sur l'accès à l'information* exige que le dirigeant de chaque institution gouvernementale rédige et soumette au Parlement un rapport annuel sur l'administration de la Loi au sein de l'institution durant chaque exercice.

Ce rapport annuel est déposé au Parlement en vertu de l'article 72 de la *Loi sur l'accès à l'information* et décrit comment Industrie Canada a administré ses responsabilités pour 2014-2015.

À PROPOS DE L'ORGANISATION

Mandat d'Industrie Canada

Industrie Canada a pour mandat de contribuer à rendre l'industrie du pays plus productive et plus concurrentielle dans l'économie mondiale, et d'améliorer ainsi le bien-être social et économique des Canadiens.

Les activités, nombreuses et variées, qu'Industrie Canada entreprend pour s'acquitter de son mandat s'articulent autour de trois résultats stratégiques qui sont interdépendants et qui se renforcent mutuellement, chacun étant lié à une stratégie clé. Ces stratégies sont illustrées ci-dessous.

Des renseignements supplémentaires se trouvent sur le site Web d'Industrie Canada (www.ic.gc.ca/eic/site/icgc.nsf/fra/h_00018.html).

Administration des droits à l'information et à la protection des renseignements personnels

Le 1er avril 2014, l'Administration des droits à l'information et à la protection des renseignements personnels (ADIPRP) relevait du Bureau principal de l'information (BPI). Cependant, depuis le 11 novembre 2014, elle fait partie du Bureau du secrétaire général (BSG)

d'Industrie Canada. L'ADIPRP dispose d'un effectif de 15 employés, dont un directeur, trois gestionnaires, huit conseillers et trois employés de soutien, chacun étant affecté au traitement des demandes d'accès et de renseignements personnels, ainsi qu'à des fonctions connexes.

L'ADIPRP est chargée de la mise en œuvre et de la gestion de programmes et services liés à l'administration de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* pour Industrie Canada. Plus précisément, l'ADIPRP prend des décisions au sujet de la disposition des demandes d'accès et de renseignements personnels; fait mieux connaître les lois afin d'assurer la conformité du Ministère à ses obligations législatives; surveille la conformité du Ministère aux lois, aux règlements, aux procédures et aux politiques et donne des conseils à cet égard; et agit à titre de porte-parole du Ministère pour traiter avec le Secrétariat du Conseil du Trésor, le Commissaire à l'information, le Commissaire à la protection de la vie privée et d'autres ministères et organismes gouvernementaux. L'ADIPRP est également responsable de consulter d'autres ministères fédéraux et tiers en ce qui concerne les demandes d'AIPRP reçues par Industrie Canada.

Délégation de pouvoirs

L'ordonnance de délégation de pouvoirs actuelle de l'AIPRP a été mise à jour pour tenir compte de la nouvelle structure hiérarchique, et a été approuvée par le ministre en novembre 2014. Conformément à l'article 73 des Lois, le ministre a délégué les pleins pouvoirs à la secrétaire générale, au directeur et aux gestionnaires de l'ADIPRP. La désignation du poste de secrétaire générale vise à offrir du soutien et des conseils stratégiques à la haute direction du Ministère au sujet des questions d'AIPRP, lorsqu'il y a lieu. Pour toutes les activités et opérations quotidiennes d'AIPRP, le directeur et les gestionnaires de l'exercice de l'ADIPRP assument l'entière responsabilité (voir l'annexe B).

Le directeur de l'ADIPRP est responsable de l'élaboration, de la coordination et de la mise en œuvre de politiques, de directives et de procédures efficaces pour gérer la conformité du Ministère aux lois. L'administration des lois au sein d'Industrie Canada est gérée par l'ADIPRP, mais elle est également facilitée au niveau du secteur, de la direction générale et du bureau régional. Chaque secteur et direction générale du Ministère dispose d'un agent de liaison de l'AIPRP (relevant d'un sous-ministre adjoint, d'un directeur exécutif, etc.), qui coordonne les activités et qui donne des conseils sur les procédures et les processus administratifs des lois. L'ADIPRP, qui a son siège à Ottawa, répond à toutes les demandes officielles envoyées à Industrie Canada en vertu des deux lois.

Politiques, procédures et pratiques opérationnelles de l'AIPRP

Afin d'améliorer l'administration du programme d'AIPRP et de veiller à ce que les politiques du Conseil du Trésor en matière d'AIPRP soient respectées et mises en œuvre, l'ADIPRP élabore et met à jour diverses directives, procédures et pratiques opérationnelles internes. Parmi ces pratiques opérationnelles, il y a la gestion électronique des demandes de consultation, pour lesquelles aucun dossier n'est imprimé ni conservé.

L'ADIPRP communique l'information de différentes manières, allant des interactions directes avec les hauts fonctionnaires du Ministère (p. ex., formation et réunions) à la publication d'articles dans le bulletin hebdomadaire d'IC et/ou de billets sur son site intranet. Par exemple, en 2014-2015, l'ADIPRP a mis à jour son site intranet, afin d'y ajouter un guide sur la gestion des consultations publiques.

L'ADIPRP continue d'appliquer ses pratiques d'ingénierie rationalisées en étudiant les processus et en éliminant les activités administratives redondantes, afin de veiller à un degré élevé de conformité et de rendement, ainsi que de communiquer de manière positive avec ses clients et intervenants.

Formation et sensibilisation

Les fonctionnaires du Ministère doivent avoir une connaissance approfondie des obligations en matière d'AIPRP, ce qui améliore la qualité des réponses et le taux de conformité du Ministère aux obligations juridiques.

L'ADIPRP a mis à jour ses produits de formation pour tenir compte des exigences législatives et politiques, en plus de favoriser les pratiques exemplaires pour répondre aux demandes d'AIPRP et pour gérer l'information. Tout au long de la période considérée, l'ADIPRP a livré 28 séances de formation, et un total de 369 employés ont reçu une forme quelconque de formation sur l'AIPRP. La plupart de cette formation était adaptée aux besoins particuliers de divers secteurs. L'ADIPRP a également fourni des messages clés sur l'AIPRP à l'occasion de plusieurs séances d'orientation pour les nouveaux employés qui ont eu lieu tout au long de l'année.

Des réunions trimestrielles ont également continué d'avoir lieu avec les agents de liaison de l'AIPRP du Secteur tout au long de la période considérée. Ces réunions constituaient une tribune pour offrir des mises à jour régulières, pour discuter de diverses questions d'AIPRP et pour veiller à ce que les rôles et les responsabilités en matière d'AIPRP soient bien compris. Durant la période de déclaration de 2014-2015, quatre réunions ont eu lieu.

Enfin, l'ADIPRP a élaboré une série de messages visant à promouvoir les pratiques exemplaires et à rappeler aux employés les exigences légales et politiques. Ces messages ont été communiqués à tous les employés d'Industrie Canada par l'entremise du bulletin d'information hebdomadaire du Ministère, en plus d'être publiés sur le site intranet du Ministère.

ACCÈS À L'INFORMATION – TENDANCES ET STATISTIQUES

Un rapport statistique récapitulatif sur les demandes présentées en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* traitées du 1er avril 2014 au 31 mars 2015 se trouve à l'annexe A. Une explication et une interprétation de l'information contenue dans le rapport statistique suit.

Rapport statistique – interprétation et analyse

Durant la période de déclaration, le Ministère a reçu 749 demandes en vertu de l'AIPRP, et a répondu à 705 demandes. Parmi les demandes auxquelles le Ministère a répondu, il y avait 197 demandes pour lesquelles il était possible de répondre par voie non officielle aux demandeurs, de négocier avec ces derniers pour accepter du matériel divulgué dans le passé ou de les acheminer vers un secteur du Ministère qui rendait déjà publique l'information.

Durant cette même période, le Ministère a aussi reçu 177 demandes de consultation d'autres établissements ou organismes gouvernementaux, en a clos 221 et a reporté 8 consultations en suspens.

Au total, le volume de pages traitées (demandes d'accès et de consultation) dépassait 1 362 586. De ce nombre, 91 614 pages ont été divulguées en totalité ou en partie. Le reste était exempté ou exclus conformément aux exigences législatives.

Nivellement des coûts et ressources humaines

ADIPRP

Les dépenses salariales totales associées à l'administration par l'ADIPRP des activités liées à la *Loi sur l'accès à l'information* se chiffraient à 1 065 545 $ pour la période considérée. Les dépenses non salariales se sont établies à 64 292 $, ce qui donne un coût total de 1 129 837 $.

Les ressources humaines nécessaires pour administrer la *Loi sur l'accès à l'information* représentaient 13,12 équivalents temps plein (ETP).

Ministère

Les frais administratifs tels que déclarés par les responsables des programmes à l'étendue du Ministère dans le cadre de l'extraction, l'examen et la prestation d'information à l'ADIPRP se chiffraient à 98 886 $. Les ressources humaines à l'extérieur de l'ADIPRP devant extraire des documents et faire des recommandations s'établissaient à 1,5 ETP.

Total des coûts

Le coût total pour administrer la LAI à Industrie Canada se chiffre à 1 228 723,53 $ pour la période considérée. Les ressources humaines nécessaires pour administrer la *Loi sur l'accès à l'information* à Industrie Canada pour 2014-2015 représentaient 14,6 ETP.

Évolution de la source des demandes

Les médias constituaient encore une fois le type de demandeur le plus fréquent, représentant 51 % de la totalité des demandes traitées en 2014-2015, comparativement à 62 % des demandes traitées en 2013-2014.

Les entreprises et les membres du grand public étaient également à l'origine d'une proportion considérable de demandes traitées, à 18 % et à 17 % respectivement. Le secteur universitaire (10 %) et les organismes (5 %) demeurent à l'origine du plus petit nombre de demandes.

Amélioration des délais de traitement

Les 705 demandes ont été traitées dans les délais suivants :

- 265 en 1 à 15 jours (37,6 %)
- 210 en 16 à 30 jours (29,8 %)
- 67 en 31 à 60 jours (9,5 %)
- 76 en 61 à 120 jours (10,7 %)
- 56 en 121 à 180 jours (7,9 %)
- 15 en 181 à 365 jours (2,2 %)
- 16 en 366 jours ou plus (2,3 %)

Durant la période de déclaration, le taux de conformité en temps opportun atteignait 93 %, soit une note de B selon la formule de conformité du commissaire à l'information.

En ce qui a trait à la surveillance du délai de traitement des demandes, l'ADIPRP a établi les pratiques opérationnelles suivantes :

- les gestionnaires examinent et surveillent régulièrement l'état des demandes d'accès à l'aide de l'outil de gestion des cas de l'AIPRP (Axcess-1);
- les gestionnaires examinent régulièrement l'état des processus de consultation concernant les demandes d'accès à l'aide de l'outil de gestion des cas de l'AIPRP (Axcess-1);
- les gestionnaires tiennent des réunions opérationnelles hebdomadaires avec le personnel pour examiner les plans de travail et établir les priorités; et
- les gestionnaires présentent des rapports hebdomadaires au directeur sur les demandes à clore, ainsi que la conformité en temps opportun.

Fréquence et raisons du non-respect du délai réglementaire

Des 705 demandes traitées, le Ministère a pu répondre dans les délais réglementaires dans 95 % des cas (668 demandes). Cependant, 37 demandes ont été traitées au-delà de la date limite réglementaire. Dans la plupart des cas, le retard s'expliquait par la charge de travail, mais des consultations internes et d'autres motifs étaient également en cause dans certains cas.

Disposition des demandes

La disposition des 705 demandes traitées s'est déroulée comme suit :

- 279 demandes ont donné lieu à une divulgation complète (39,6 %)
- 227 demandes ont été divulguées en partie (32,2 %)
- 90 demandes n'avaient pas de dossiers existants (12,8 %)
- 65 demandes ont été abandonnées (9,2 %)
- 17 demandes ont été transférées (2,4 %)
- 16 demandes ont fait l'objet d'une exception complète (2,3 %)
- 11 demandes ont été entièrement exclues (1,5 %)

Limites au droit d'accès — Exceptions et exclusions

Comme on peut le voir à l'annexe A, le Ministère a invoqué des exceptions en vertu des articles 13 à 24 de la *Loi sur l'accès à l'information*. Plusieurs dispositions d'exemption peuvent être appliquées pour empêcher la divulgation d'information en réponse à une demande, et ces dispositions sont déclarées séparément dans le rapport statistique. Toutefois, la même disposition d'exemption invoquée pour empêcher la divulgation d'information plus d'une fois dans la même demande est déclarée une seule fois dans le rapport statistique.

Selon les statistiques, le Ministère a invoqué de nombreuses dispositions d'exemption tout au long de la période de déclaration, citant le plus fréquemment les articles 15, 19, 20, 21, 23 et 24. Cette situation est attribuable à la nature de l'information détenue par le Ministère (c.-à-d. tiers, renseignements personnels, conseils/recommandations, conseils juridiques et autres lois).

Le Ministère dispose de quatre lois reconnues en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* aux termes de l'article 24, mais les exceptions s'appliquent le plus souvent à l'information assujettie à la *Loi sur la concurrence* et à la *Loi sur Investissement Canada*.

La *Loi sur l'accès à l'information* ne s'applique pas aux documents publiés, aux documents mis en vente pour le public et aux documents confidentiels du Conseil privé de la Reine, conformément aux articles 68 et 69 de la Loi respectivement. Comme dans le cas des exceptions, l'annexe A indique les catégories d'exclusions invoquées. La majorité des dispositions d'exclusion invoquées par Industrie Canada pour empêcher la divulgation d'information avaient trait aux documents confidentiels du Cabinet.

Plaintes, vérifications, enquêtes et appels

Les requérants ont le droit de déposer une plainte auprès du Commissariat à l'information au sujet de toute question relative au traitement de leurs demandes, et plusieurs plaintes peuvent être associées à une même demande. Durant la période de déclaration, le Ministère a reçu 11 nouveaux avis de plaintes de la part du Commissariat. Cela représente une baisse de 74 % du nombre de plaintes par rapport à la période de déclaration antérieure, soit 2013-2014.

Le Commissariat à l'information a déposé ses conclusions sur 32 enquêtes sur les plaintes pendant la période considérée. Cela représente une hausse de 33 % du nombre de plaintes réglées par rapport à 2013-2014. Des plaintes discontinuées, on n'a donné aucune suite à 69 %. La nature de ces plaintes et les conclusions connexes sont résumées ci-après :

Type de plainte	**Réglée**	**Conclusions**
Refus – exceptions	21	16 – discontinuée 3 – bien fondée/réglée 2 – résolue
Refus - général (p. ex. information manquante, aucun dossier ou autre)	5	3 – discontinuée 1 – non fondée 1 – bien fondée/réglée
Refus réputés (retard)	1	1 – bien fondée/réglée
Prorogations	2	1 – non fondée 1 – bien fondée/réglée
Refus – exclusion	3	2 – discontinuée 1 – bien fondée/réglée
Total	**32**	

Le Ministère a aussi reçu neuf avis officiels en vertu de l'article 35 concernant des plaintes actives relatives à des enquêtes de refus reliés aux exceptions. Durant la période de déclaration, il a répondu à huit de ceux-ci.

Durant la période de déclaration, deux nouvelles contestations judiciaires ont été reçues. Alors que les deux en suspens de 2011-2012 ont été retirées.

Aucune vérification relative à l'administration des lois sur l'AIPRP n'a été conclue pendant la période considérée.

ANNEXE A

Gouvernement du Canada | Government of Canada

Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Nom de l'institution: Industrie Canada

Période d'établissement de rapport : 2014-04-01 au 2015-03-31

PARTIE 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

1.1 Nombre de demandes

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	749
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	93
Total	842
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	705
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	137

1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	384
Secteur universitaire	71
Secteur commercial (secteur privé)	132
Organisation	40
Public	122
Refus de s'identifier	0
Total	749

1.3 Demandes informelles

Délai de traitement							
1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
180	17	0	0	0	0	0	197

Remarque : Toutes les demandes documentées comme étant « traitées de façon informelle » seront désormais indiquées dans cette section seulement.

PARTIE 2 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

2.1 Disposition et délai de traitement

Disposition	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	182	68	15	13	1	0	0	279
Communication partielle	2	46	39	59	50	15	16	227
Exception totale	0	10	3	2	1	0	0	16
Exclusion totale	1	0	6	1	3	0	0	11
Aucun document n'existe	13	76	0	1	0	0	0	90
Demande transmise	17	0	0	0	0	0	0	17
Demande abandonnée	50	10	4	0	1	0	0	65
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	265	210	67	76	56	15	16	705

2.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1) *a)*	8	16(2)	0	18 *a)*	15	20.1	0
13(1) *b)*	0	16(2) *a)*	0	18 *b)*	2	20.2	0
13(1) *c)*	12	16(2) *b)*	0	18 *c)*	0	20.4	0
13(1) *d)*	1	16(2) *c)*	12	18 *d)*	1	21(1) *a)*	154
13(1) *e)*	0	16(3)	0	18.1(1) *a)*	0	21(1) *b)*	157
14	0	16.1(1) *a)*	0	18.1(1) *b)*	1	21(1) *c)*	9
14 *a)*	11	16.1(1) *b)*	0	18.1(1) *c)*	0	21(1) *d)*	2
14 *b)*	11	16.1(1) *c)*	0	18.1(1) *d)*	0	22	3
15(1)	0	16.1(1) *d)*	0	19(1)	112	22.1(1)	0
15(1) - A.I.*	0	16.2(1)	0	20(1) *a)*	0	23	34
15(1) - Déf.*	31	16.3	0	20(1) *b)*	49	24(1)	29
15(1) - A.S.*	0	16.4(1) *a)*	0	20(1) *b.1)*	1	26	1
16(1) *a)* (i)	0	16.4(1) *b)*	0	20(1) *c)*	100		
16(1) *a)* (ii)	11	16.5	0	20(1) *d)*	0		
16(1) *a)* (iii)	0	17	0				
16(1) *b)*	0						
16(1) *c)*	2						
16(1) *d)*	0						

*A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives

2.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68 *a)*	12	69(1)	0	69(1) *g)* re *a)*	32
68 *b)*	0	69(1) *a)*	4	69(1) *g)* re *b)*	0
68 *c)*	0	69(1) *b)*	0	69(1) *g)* re *c)*	15
68.1	0	69(1) *c)*	0	69(1) *g)* re *d)*	17
68.2 *a)*	0	69(1) *d)*	13	69(1) *g)* re *e)*	26
68.2 *b)*	0	69(1) *e)*	44	69(1) *g)* re *f)*	12
		69(1) f)	0	69.1(1)	0

2.4 Support des documents communiqués

Disposition	Papier	Électronique	Autres
Communication totale	164	115	0
Communication partielle	123	104	0
Total	287	219	0

2.5 Complexité

2.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées

Disposition des demandes	Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
Communication totale	136361	53522	279
Communication partielle	70066	30841	227
Exception totale	1143931	0	16
Exclusion totale	296	0	11
Demande abandonnée	3992	0	65
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0

2.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
Communication totale	213	3244	66	50278	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	146	2788	46	7415	20	6028	13	6772	2	7838
Exception totale	10	0	2	0	0	0	1	0	3	0
Exclusion totale	10	0	1	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	60	0	2	0	1	0	2	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	439	6032	117	57693	21	6028	16	6772	5	7838

2.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Estimation des frais	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	31	0	0	1	32
Communication partielle	750	8	0	83	841
Exception totale	12	0	0	12	24
Exclusion totale	17	0	0	9	26
Demande abandonnée	1	4	0	8	13
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Total	811	12	0	113	936

2.6 Présomptions de refus

2.6.1 Motifs du non respect du délai statutaire

Nombre de demandes fermées après le délai statutaire	Motif principal			
	Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
37	30	0	1	6

2.6.2 Nombre de jours de retard

Nombre de jours de retard	Nombre de demandes en retard où le délai n'a pas été prorogé	Nombre de demandes en retard où le délai a été prorogé	Total
1 à 15 jours	3	2	5
16 à 30 jours	3	1	4
31 à 60 jours	0	5	5
61 à 120 jours	1	5	6
121 à 180 jours	0	2	2
181 à 365 jours	0	6	6
Plus de 365 jours	0	9	9
Total	7	30	37

2.7 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

PARTIE 3 - Prorogations

3.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)*a)* Entrave au fonctionnement	9(1)*b)* Consultation		9(1)*c)* Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	1	0	22	6
Communication partielle	49	53	95	57
Exception totale	1	2	3	0
Exclusion totale	2	10	0	0
Aucun document n'existe	0	0	1	0
Demande abandonnée	3	0	7	1
Total	56	65	128	64

3.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)*a)* Entrave au fonctionnement	9(1)*b)* Consultation		9(1)*c)* Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	40	3	18	0
31 à 60 jours	10	1	54	63
61 à 120 jours	4	59	45	1
121 à 180 jours	0	2	10	0
181 à 365 jours	2	0	1	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
Total	56	65	128	64

PARTIE 4 – Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés ou remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	480	$2,400	0	$0
Recherche	5	$1,150	0	$0
Production	0	$0	0	$0
Programmation	0	$0	0	$0
Préparation	2	$753	0	$0
Support de substitution	0	$0	0	$0
Reproduction	0	$0	449	$1,033
Total	487	$4,303	449	$1,033

PARTIE 5 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

5.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	172	5744	5	497
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	52	2000	0	0
Total	224	7744	5	497
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	216	7443	5	497
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	8	301	0	0

5.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communiquer en entier	59	17	13	0	0	0	35	124
Communiquer en partie	43	24	12	1	0	0	7	87
Exempter en entier	3	0	0	0	0	0	0	3
Exclure en entier	1	1	0	0	0	0	0	2
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	106	42	25	1	0	0	42	216

5.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communiquer en entier	3	0	0	0	0	0	0	3
Communiquer en partie	1	0	1	0	0	0	0	2
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	4	0	1	0	0	0	0	5

PARTIE 6 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les documents confidentiels du Cabinet

6.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	11	72	4	568	0	0	0	0	0	0
16 à 30	20	239	7	863	1	297	0	0	0	0
31 à 60	13	229	3	280	3	749	1	627	0	0
61 à 120	1	0	0	0	1	106	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	45	540	14	1711	5	1152	1	627	0	0

6.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

PARTIE 7 - Plaintes et enquêtes

Article 31	Article 35	Article 37	Total
11	0	0	11

PARTIE 8 - Recours judiciaire

Article 41	Article 42	Article 44	Total
0	0	2	2

PARTIE 9 - Ressources liées à la *Loi sur l'accès à l'information*

9.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		$1,065,545
Heures supplémentaires		$0
Biens et services		$64,292
• Contrats de services professionnels	$0	
• Autres	$64,292	
Total		**$1,129,837**

9.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	13.12
Employés à temps partiel et occasionnels	0.00
Employés régionaux	0.00
Experts-conseils et personnel d'agence	0.00
Étudiants	0.00
Total	13.12

Remarque : Entrer des valeurs à deux décimales.

Industry Canada / Industrie Canada

Access to Information Act and *Privacy Act* Delegation Order

Arrêté sur la délégation en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

The Minister of Industry Canada, pursuant to section 73 of the *Access to Information Act* and the *Privacy Act*, hereby designates the persons holding the positions set out in the schedule hereto, or the persons occupying on an acting basis those positions, to exercise the powers and functions of the Minister as the head of a government institution, under the section of the Acts set out in the schedule opposite each position. This Delegation Order supersedes all previous Delegation Orders

En vertu de l'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels,* le Ministre d'Industrie Canada délègue aux titulaires des postes mentionnés à l'annexe ci-après, ainsi qu'aux personnes occupant à titre intérimaire les-dits postes, les attributions dont il est, en qualité de responsable d'une institution fédérale, investie par les articles des lois mentionnées en regard de chaque poste. Le présent décret de délégation remplace et annule tout décret antérieur

Schedule / Annexe

Position / Poste	*Access to information Act and Regulations / Loi sur l'accès à l'information et règlements*	*Privacy Act and Regulations / Loi sur la protection des renseignements personnels et règlements*
Corporate Secretary / Secrétaire général	Full authority / Autorité absolue	Full authority / Autorité absolue
Director, Information and Privacy Rights Administration (IPRA) / Directeur (trice), Administration des droits à l'information et à la protection des renseignements personnels (ADIPRP)	Full authority / Autorité absolue	Full authority / Autorité absolue

Manager, IPRA / Gestionnaire, ADIPRP	Full authority / Autorité absolue	Full authority / Autorité absolue
And / et		
Senior Advisor IPRA / Conseiller (ère) principal(e), ADIPRP	Section / Articles: 7, 8(1), 9, 11(4)(5), 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27(1), 68, 69	Section / Articles : 8(1), 14, 15, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 69, 70

Dated, at the City of Ottawa
this 25 day of NOVEMBER, 2014

Date, en la ville d'Ottawa
ce 25 jour de NOVEMBRE 2014

THE HONOURABLE JAMES MOORE
MINISTER OF INDUSTRY CANADA

MINISTRE D'INDUSTRIE CANADA
L'HONORABLE JAMES MOORE